



Prise de congés payés : nouvelle loi travail

Par **proyart estelle**, le **16/10/2018** à **23:36**

Bonjour,

J'ai signé un CDI intérimaire en février.

J'ai eu 10 jours de congés cet été dont 2 jours sans solde. Suite à ça, des collègues m'ont affirmé que j'avais le droit, selon la nouvelle loi travail, que mes congés acquis soient pris et payé sans devoir attendre le mois de juin.

J'ai posé 3 jours de congés pour la toussaint qui ont été validés par l'entreprise utilisatrice. J'ai donc fait part à la boîte intérimaire de mon souhait que ces jours me soient payés et non sans solde.

Ils refusent en m'expliquant que je ne pourrais prendre ces congés payés qu'à partir de juin et que ces 3 jours seront donc sans solde.

En ont-il le droit ? Cette nouvelle loi du code du travail n'est elle pas obligatoire ?

Si j'ai effectivement le droit à ce que ces congés me soient payés, comment puis je faire valoir mes Droits ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/10/2018** à **11:53**

Bonjour,

Cette disposition est ancienne...

De toute façon, il faut l'accord de l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais dans l'intérim c'est particulier et l'agence pourrait fort bien débloquent une partie des congés payés même si ce serait simplement une question de bonne volonté...

Par **proyart estelle**, le **17/10/2018** à **23:07**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse. Je ne pense pas pouvoir compter sur la simple bonne volonté de mon employeur. Tant pis.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/10/2018 à 23:26**

L'entreprise utilisatrice pourrait peut-être intervenir en votre faveur...

Par **proyart estelle**, le **17/10/2018 à 23:50**

Merci pour le conseil...mon chef les a appelés hier, il est tombé sur une personne qui disait ne pas savoir. Nous attendons maintenant une réponse.
Cordialement.